Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-043-19694/26/BM

■ Approbation de la remise gracieuse des frais de sécurisation et de transport liés à l'organisation de quatre événements sportifs contribuant au rayonnement métropolitain à l'échelle nationale et internationale

178447

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.
La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Education Sport Culture et Spectacles (E.S.C.S) a pour objet de promouvoir les évènements sportifs, culturels, éducatifs et festifs. A ce titre, elle a organisé le 48ème grand prix cycliste de Marseille - La Marseillaise, le 1er février 2026.

Cette manifestation, inscrite au calendrier Européen de l'Union Cycliste Internationale (UCI) est parmi les plus grandes courses européennes. Première de la saison, elle lance la Coupe de France des coureurs professionnels. Au départ et à l'arrivée de Marseille, elle traverse une vingtaine de communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le plateau sportif international et la spécificité du tracé en font une épreuve populaire et médiatique suivie dans plus de 59 pays.

L'association a déjà fait l'objet d'un soutien de la Métropole à plusieurs reprises. L'action portée ici présente un intérêt général certain en termes d'attractivité pour le territoire de la Métropole.

L'association a sollicité la Métropole aux fins de sécuriser la manifestation, par la mise à disposition de matériel, avec transport, chargement, déchargement, déploiement et récupération des éléments.

Après instruction, il est proposé d'accorder la remise gracieuse demandée par l'association Education Sport Culture et Spectacles relative aux frais de sécurisation correspondants, évaluée à un montant total de 13 135 €.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

L'association Algernon, organisatrice de la course éponyme, a pour particularité de rassembler dans les mêmes épreuves des coureurs valides ou porteurs de handicap sur deux parcours de 5 et 10 kms en course à pied ou marche. Il s'agit du plus grand événement national accueillant des sportifs valides ou handicapés dans une même épreuve sans distinctions aucunes entre les participants.

Cette épreuve conforme aux valeurs de partage et d'inclusion de la collectivité est soutenue depuis de nombreuses années par la Métropole.
La 42ème édition s'est déroulée le 11 octobre 2026 et a rassemblé près de 8 000 participants.

L'association a sollicité la Métropole, à cette occasion, aux fins de sécuriser et de faciliter l'accès à la manifestation, par la mise à disposition de matériel de barriérage et de navettes de bus dédiées pour le transport des coureurs engagés dans la course.

Après instruction, il est proposé d'accorder la remise gracieuse demandée par l'association Algernon relative aux frais de sécurisation correspondants, évaluée à un montant total de 34 411€.

La SCO Sainte Marguerite organisatrice de l'épreuve de course à pied du Marseille-Cassis dont la 47ème édition se déroule le 25 octobre 2026 bénéficie également depuis de nombreuses années du soutien de la Métropole,
Cette épreuve mythique qui se déroule sur 20 kms a la particularité de traverser le Parc National des Calanques sur 12 kms. 20 000 participants sont attendus pour l'édition 2026.

L'association a sollicité la Métropole pour baliser et sécuriser la manifestation, par la mise à disposition de matériel de barriérage (Vauban, Hera, Baava, GBA) sur la totalité du parcours.
Après instruction, il est proposé d'accorder la remise gracieuse demandée par la SCO Sainte-Marguerite relative aux frais de sécurisation correspondants, évaluée à un montant total de 43 153€.

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.
La mise en œuvre de cette politique s'appuie notamment sur le rayonnement et l'attractivité, la capacité et la fréquentation des manifestations.
Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas de l'association Orane qui organise le Festival Marsatac, afin d'assurer la promotion et la diffusion la plus large possible des nouvelles tendances musicales.

La 28ème édition du **Festival Marsatac** s'est déroulée du 12 au 14 juin 2026 au Parc Borely à Marseille et a accueilli plus de 40 000 festivaliers. Aussi, pour répondre aux enjeux de fluidité de circulation autour du site, la Métropole a déployé des renforts en transports en commun ainsi que des stations supplémentaires de vélos électriques pour un montant global de 29 798€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Metropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les quatre associations **E.S.C.S, Algernon, SCO Sainte Marguerite** sur le volet sportif **et l'association Orane** sur le volet culturel, par la prise en charge des frais de sécurisation et de transport engagés pour l'organisation de la 48ème édition du Grand Prix cycliste de Marseille – La Marseillaise, la 42ème édition de la course pédestre Algernon, la 47ème édition de la course pédestre Marseille-Cassis et la 28ème édition du Festival Marsatac

Délibère

Article 1:

Est approuvée la remise gracieuse des frais de sécurisation liés à l'organisation du 48ème Grand Prix cycliste de Marseille - La Marseillaise au profit de l'association Education Sport Culture et Spectacles pour un montant de 13 135 euros.

Article 2:

Est approuvée la remise gracieuse des frais de sécurisation et de transports liés à l'organisation de la 42ème édition de la course Algernon au profit de l'association Algernon, pour un montant de 34 411 euros.

Article 3:

Est approuvée la remise gracieuse des frais de sécurisation liés à l'organisation de la 47ème édition de la course pédestre Marseille-Cassis au profit de l'association SCO Sainte Marguerite pour un montant de 43 153 euros.

Article 4:

Est approuvée la remise gracieuse des frais de renforts d'offre de transport liés à l'organisation de la 28ème édition du Festival Marsatac pour un montant de 29 798 euros.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 5:

La dépense correspondante sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6583, fonction 844.

La recette correspondante sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 755, fonction 844.

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOSUD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026